

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10676  
2 juin 1972  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 2 JUIN 1972 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATION UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la traduction d'une déclaration faite le 16 mai 1972 par un porte-parole officiel du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, concernant l'agression américaine au Viet-Nam.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette déclaration en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) George J. TOMEH

Pièce jointe

Au moment où la lutte des forces de libération du Viet-Nam gagne en intensité et où l'héroïque peuple vietnamien donne l'exemple le plus remarquable de bravoure et d'abnégation face à un agresseur étranger qui s'immisce dans ses affaires et à un régime servile à la disposition duquel le colonialisme met toutes ses forces et tous ses moyens, le colonialisme américain redouble de férocité, d'obstination et de violence. Non contents de bombarder des villes fortement peuplées et d'inonder la République démocratique du Viet-Nam de millions de tonnes de bombes, les colonialistes américains ont recours au minage du golfe du Tonkin et des ports vietnamiens dans le but avoué d'étouffer le mouvement de libération et d'imposer un blocus contre la République démocratique du Viet-Nam.

Cette agression impudente contre les peuples de l'Indochine en général et le peuple vietnamien en particulier qui se double d'une violation flagrante du droit international, des principes humains et de la Charte des Nations Unies, ne menace pas seulement la paix dans cette région d'Asie, mais également la paix du monde entier. Elle est identique à l'agression impérialiste lancée par le colonialisme américano-sioniste contre les terres arabes en 1967, dont elle constitue le complément.

La République arabe syrienne, qui condamne l'agression atroce et hideuse perpétrée par les forces impérialistes américaines contre la République démocratique du Viet-Nam, se déclare pleinement solidaire de l'héroïque peuple vietnamien dans sa lutte pour libérer son territoire et sa patrie et demande instamment la cessation immédiate de l'agression américaine et le retrait de toutes les forces colonialistes impérialistes de cette région, pour laisser le peuple vietnamien choisir librement le régime qu'il souhaite se donner. Le peuple vietnamien y parviendra sans aucun doute après avoir expulsé l'agresseur. C'est en vain que celui-ci invoque l'Article 51 de la Charte des Nations Unies faisant ainsi insulte à la Charte.

-----